

D-7.

Q-35. Combien d'enfants êtes-vous chez-vous?
R-35. Deux.

Q-36. Deux seulement?
R-36. Oui monsieur.

Q-37. Avez-vous l'intention de quitter l'armée définitivement?

LE PROCUREUR:-

"LEADING".

LA COUR:-

Ecoutez, ne posez pas de questions aussi directes que ça.

Q-38. Dans la charge, il est dit que vous vous êtes livré aux autorités militaires à Lauzon, le 11 mai 1944 à 1030 heures en tenue civile. Etes-vous capable de dire à la Cour qu'est-ce qui vous a décidé à vous rapporter à l'armée de nouveau?
R-38. C'est moi.

Q-39. Quelle raison aviez-vous pour vous rapporter à l'armée?
R-39. Pour avoir une exemption, il fallait que je vienne me rapporter.

Q-40. Alors, le but de vous rapporter c'était d'avoir une exemption?
R-40. Oui monsieur.

Q-41. Durant tout le temps que vous avez été dans l'armée, est-ce que vous avez eu des charges contre vous?
R-41. Non monsieur.

Q-42. Est-ce que vous aimiez l'armée?
R-42. Je ne la haïssais pas.

LE PROCUREUR NE DESIRE PAS INTERROGER CONTRADICTIONNELLEMENT.

DE L'AVIS DE LA COUR, IL N'EST PAS NECESSAIRE DE SE CONFORMER A LA R.P. 83 (B).

L'ACCUSE REPREND SON SIEGE.